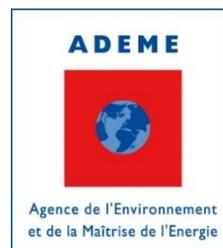




## APPEL À PROJETS 2020



---

# Réduction du gaspillage alimentaire

---

## Contenu

|   |   |
|---|---|
| 1. Contexte .....   | 2 |
| 2. Objectifs.....   | 2 |
| 3. Nature des opérations éligibles.....   | 4 |
| 4. Nature des porteurs éligibles .....  | 5 |
| 5. Nature des dépenses éligibles - modalités d'intervention .....                   | 5 |
| 6. Critères de sélection .....  | 7 |
| 7. Procédure et calendrier .....  | 7 |
| 8. Engagements .....  | 8 |
| 9. Confidentialité des données.....   | 9 |
| 10. Sources bibliographiques – Outils et guides sur le gaspillage alimentaire ..... | 9 |



### DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Session 1 : Jeudi 30 avril 2020 à 12h00

Session 2 : Vendredi 07 août à 12h00

Session 3 : Vendredi 06 novembre à 12h00

## 1. Contexte

### La prévention des déchets : entre réduction de l’empreinte environnementale et opportunité économique.

La prévention est définie comme un mode de gestion prioritaire, selon la formule courante « le meilleur déchet est celui qu’on ne produit pas ». Réduire à la source, c’est en effet limiter le travail de collecte et de traitement des déchets.

En province Sud, bien que des filières de valorisation se structurent sur certains flux, plus de 94% des déchets des ménages sont destinés à l’enfouissement<sup>1</sup>. La gestion des déchets en Nouvelle-Calédonie repose encore essentiellement sur ce mode de traitement.

La valorisation des déchets organiques, jusqu’à présent très largement enfouis en Installation de Stockage des Déchets (ISD), est l’illustration type d’un objectif d’économie vertueuse qui peut se développer en Nouvelle-Calédonie.

La province Sud a d’ailleurs pris des objectifs en ce sens dans son Schéma Provincial de Gestion et de Prévention des Déchets 2018-2022, avec notamment un objectif de 15% de diminution des tonnages de déchets enfouis en ISD d’ici 2022<sup>2</sup>.

Le développement d’actions de prévention, et notamment d’actions de lutte contre le gaspillage alimentaire à toutes les étapes de la chaîne alimentaire (production, transformation, distribution et consommation), doit permettre de contribuer à l’atteinte de ces objectifs de réduction des déchets, et in fine des tonnages enfouis.

***Le présent « Appel à projets » (AAP) a pour vocation de susciter des projets en faveur de la lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires.***

## 2. Objectifs

### Contexte réglementaire

Le gaspillage alimentaire est défini, selon le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire<sup>3</sup>, comme « toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à un endroit de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée ». L’État français s’est engagé au travers de ce Pacte à réduire de moitié le gaspillage alimentaire à l’horizon 2025.

Par ailleurs, la lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire est l’une des quatre priorités du Programme National pour l’Alimentation, et fait partie des missions de l’ADEME dans le cadre de la mise en place de la loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV – août 2015).

En octobre 2018, la lutte contre le gaspillage alimentaire s’est encore intensifiée en France métropolitaine avec le vote de la loi pour l’équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable. Avec cette loi, la restauration collective et à l’industrie agroalimentaire devront proposer leurs invendus au don alimentaire.

La Nouvelle-Calédonie ne dispose actuellement pas de réglementation propre à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Néanmoins, le sujet prend une importance grandissante au sein des débats publics, une proposition de loi pays relative à “la lutte contre la grande pauvreté et le gaspillage alimentaire” ayant été discutée au Conseil Économique Social et Environnementale (CESE) de Nouvelle-Calédonie au cours de l’année

<sup>1</sup> Source : Guide des déchets en Nouvelle-Calédonie, ADEME 2017

<sup>2</sup> Par rapport aux tonnages enfouis 2016

<sup>3</sup> Défini par la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 définissant également un panel de mesures pour réduire et gérer ce gaspillage, notamment au stade de la distribution.

2019. Le CESE a par ailleurs réalisé une auto-saisine<sup>4</sup> sur le sujet du gaspillage des productions agricoles (fruits et légumes) ayant abouti à la production d'un rapport et vœu<sup>5</sup> en 2017.

Au regard des enjeux liés à la réduction du gaspillage alimentaire, la province Sud souhaite poursuivre son investissement dans cette thématique qui réunit environnement, économie, santé et éducation, au travers d'engagements pris dans son Schéma Provincial de Prévention et de Gestion des Déchets 2018-2022.

## Enjeux

Dans le monde, 1/3 des aliments destinés à la consommation humaine est perdu tout au long de la chaîne alimentaire<sup>6</sup>.

L'étude « Pertes et gaspillage alimentaire » menée par l'ADEME en 2016 à l'échelle de la France métropolitaine, évalue le gaspillage à 10 millions de tonnes sur l'intégralité des filières alimentaires, ce qui représente une valeur théorique de 16 milliards d'euros et un impact carbone de 15,3 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub><sup>7</sup>.

Les habitudes de consommation des ménages contribuent aux pertes et aux gaspillages alimentaires. En rapportant l'intégralité du gaspillage alimentaire (de la production à la consommation) à l'échelle de l'individu, cela représente 150 kg/an/personne. Au stade de la consommation (restauration au foyer et hors foyer), c'est 45 kg qui sont perdus, dont 7 kg encore emballés.

La restauration constitue également une part importante du gaspillage alimentaire. On gaspille quatre fois plus en restauration collective et commerciale qu'en foyer<sup>8</sup>. La restauration collective, à elle seule, représente près de 3 milliards de repas chaque année en France et 540 000 Tonnes de nourriture jetée, soit plus d'un million de repas perdus.

À l'échelle de la Nouvelle-Calédonie le gaspillage alimentaire n'est pas chiffré. Néanmoins, suite à une étude réalisée par l'ADEME NC en 2017, le gaspillage alimentaire en grande et moyenne surface (GMS) a pu être quantifié et représenterait environ 1% du chiffre d'affaires de ces structures. Concernant les ménages et la restauration, les données ne sont pas connues. Des actions de sensibilisation développées en 2016 dans plusieurs établissements scolaires par la province Sud ont permis des premières évaluations de l'ordre de 15% de gaspillage alimentaire sur les repas servis en cantine scolaire<sup>9</sup>.

Le secteur de la production agricole est également particulièrement concerné par les pertes alimentaires et le gaspillage. Entre les pertes au champ, les pertes au tri, les mauvaises conditions de conservations, les difficultés d'accès aux points de vente pour les petits producteurs isolés, c'est plus de 30% de la production de fruits et légumes en province Sud qui peut être considérée comme perdue tout au long de la chaîne de la production à la distribution, selon le rapport du CESE (2017).

Le gaspillage alimentaire induit des consommations de matières premières et d'énergies évitables ainsi que des dépenses qui pourraient être réduites. La réduction du gaspillage alimentaire constitue un enjeu environnemental, économique et social.

Le présent appel à projets a été initié en 2019.

---

<sup>4</sup> Source : rapport et vœu n°01/2017 : auto saisine relative au gaspillage des productions agricoles (fruits et légumes), CESE 2017.

<sup>5</sup> [https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2018/voeu01\\_2017.pdf](https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2018/voeu01_2017.pdf)

<sup>6</sup> Source : SAVE FOOD : Initiative mondiale de réduction des pertes et du gaspillage alimentaire, FAO 2015.

<sup>7</sup> Ce qui représente 5 fois les émissions liées au trafic aérien intérieur.

<sup>8</sup> Les pertes et gaspillages en restauration représentent 42% des masses alors qu'il représente uniquement 15% des repas.

<sup>9</sup> Bilan opération anti-gaspillage dans 12 établissements scolaires, province Sud 2016.

Le développement et le soutien d'actions innovantes de réduction du gaspillage alimentaire restent une priorité de l'action de la province Sud et de l'ADEME, qui souhaitent ainsi poursuivre cette action s'inscrivant pleinement dans la continuité des projets de 2019.

### 3. Nature des opérations éligibles

Le présent AAP vise à soutenir des projets exemplaires et innovants, fédérateurs et reproductibles, de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires.

Les opérations attendues auront pour but de :

- Prévenir et sensibiliser les acteurs à la problématique du gaspillage alimentaire, et plus largement de la surconsommation
- Réduire les pertes et gaspillages lors de la production de denrées alimentaires
- Réduire les pertes et gaspillages lors de la transformation, de la préparation, du stockage et du transport des denrées
- Réduire les pertes et gaspillages lors de la distribution ou de la commercialisation
- Réduire le gaspillage alimentaire des clients/consommateurs
- Réduire les pertes en améliorant le circuit de vente, en réemployant les aliments ou en les redistribuant aux associations



Les projets portant sur le traitement des déchets ne sont pas éligibles dans cet AAP, l'objectif étant de mener une réflexion sur la réduction à la source des déchets.

**Les actions pourront toucher :**

- La production primaire (agriculture, sylviculture et pêche)
- Le transport
- Les industries agro-alimentaires
- La distribution
- Les marchés (nationaux et locaux)
- La restauration collective et commerciale
- Les ménages
- ...

**Quelques exemples d'actions attendues :**

- Opérations pilotes associant acteurs économiques et associatifs
- Partenariats entre industries agro-alimentaires et points de vente
- Développement d'applications mobiles locales
- Actions de promotion du « gourmet bag »
- Actions de sensibilisation au changement des comportements
- Programme de formation des personnels de restauration.

Les projets présentés devront être en cohérence avec les autres appels à projets en cours menés par l'ADEME et la province Sud, et notamment l'AAP sur les alternatives aux produits plastiques à usage unique<sup>10</sup>.

<sup>10</sup> <https://www.province-sud.nc/demarches/alternatives-plastique>

## 4. Nature des porteurs éligibles

Cet AAP est accessible aux porteurs de projets ayant pour objet des actions se déroulant sur la Province Sud.

Les candidats éligibles sont :

- Les associations
- Les collectivités
- Les entreprises
- Les établissements de santé
- Les établissements de restauration collective et commerciale
- Les représentants des professionnels (fédérations, syndicats)



Les particuliers de même que toute entité en cours de création (absence de statuts juridiques) sont exclus de cet AAP.

## 5. Nature des dépenses éligibles - modalités d'intervention

Seules les dépenses qui concourent à la réalisation du projet pourront prétendre à un soutien financier de l'appel à projets. Les dépenses doivent être suffisamment détaillées. Les coûts de communication, sensibilisation animation ne peuvent pas dépasser 10 % de la somme des coûts éligibles (hors les postes précédemment cités) du projet.

La stricte conformité du projet aux critères d'éligibilité fixés par le présent appel à projets n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La province Sud et l'ADEME conservent un pouvoir d'appréciation notamment fondé sur la disponibilité budgétaire.

L'aide sera attribuée sous forme de subvention dont le montant maximum et le taux sont précisés selon la nature des opérations dans le tableau ci-dessous.

**Le niveau d'aide par projet varie en fonction :**

- du nombre de projets déclarés éligibles, au regard des critères, par le jury de sélection ;
- du classement, de la pertinence, de la pérennité et de la reproductibilité des projets.

La Province et l'ADEME s'autorisent à proposer des plafonnements des aides attribuées si les circonstances (consommation de l'enveloppe, nombre de dossiers déposés, ...) le nécessitent.

Le plan de financement des projets devra faire apparaître la part d'autofinancement. Les projets engageant des démarches afin de pérenniser financièrement l'opération seront favorisés.

La subvention n'est pas accordée à titre général mais est affectée à un projet défini. Elle ne s'applique donc pas aux frais de fonctionnement habituels des soumissionnaires.

Les dépenses éligibles sont les frais directement liés à la conduite de l'action proposée.

L'aide ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la **notification au bénéficiaire** de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent pour ce faire.

À ce titre, toute dépense éventuellement engagée par le demandeur préalablement à la décision précitée ne liera en aucune façon la province Sud et l'ADEME.

Les dépenses éligibles et retenues seront prises en compte, au plus tôt, à compter de la date de dépôt de la demande d'aide.

| Nature de l'opération                                | Dépenses éligibles   | Taux maximum d'aide dans la limite de l'enveloppe budgétaire de l'AAP   |
|--|--|---|
| Aide à la décision                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Études de diagnostic :</b><br/>État des lieux approfondi technique et/ou organisationnel permettant d'identifier des solutions (ex : connaître le poids du gaspillage alimentaire, du potentiel de fruits et légumes récupérables, potentiel de don, ...)</li> <li>▪ <b>Études d'accompagnement de projet :</b> Mise en œuvre de recommandations d'évitement de production de denrées alimentaires.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 65 % maximum de la dépense éligible pour une entreprise</li> <li>▪ 80% maximum de la dépense éligible pour une association, ou une collectivité</li> </ul> |
| Investissements                                      | <p><b><u>Investissements matériels, biens durables acquis car nécessaires à l'action soutenue :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ outils de suivi, table de tri,</li> <li>▪ moyens de conservation, moyens de prévision de la demande, de gestion du don,</li> <li>▪ plateforme logistique, (ré) aménagement de réfectoire,</li> <li>▪ «gourmet bag », bar à salade, actions de dimensionnement des assiettes (en restauration collective par exemple)</li> <li>▪ Etc.</li> </ul> <p>Afin de réaliser un projet ambitieux, les investissements peuvent être regroupés</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 65 % maximum de la dépense éligible pour une entreprise</li> <li>▪ 80% maximum de la dépense éligible pour une association, ou une collectivité</li> </ul> |
| Actions de communications, outils de sensibilisation | <p><b><u>Aide aux actions de formation, de sensibilisation et de communication, liées au changement des comportements</u></b></p> <p>Les dépenses éligibles dans ce cadre doivent être directement liées à une action permettant une sensibilisation par l'exemple/ la mise en situation. Les opérations de communication/ sensibilisation à caractère générique ne sont pas éligibles.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 65 % maximum de la dépense éligible pour une entreprise</li> <li>▪ 80% maximum de la dépense éligible pour une association, ou une collectivité</li> </ul> |



Les opérations de mise en conformité avec la réglementation ne sont pas éligibles.

## 6. Critères de sélection

Les critères de sélection des dossiers présentés sont les suivants :

- **La qualité du dossier de candidature**

Le projet devra comprendre une description claire du projet et de ses attendus, ainsi qu'un plan financier et un planning de réalisation clair et précis

- **Le caractère exemplaire et novateur du projet**

Les démarches de développement d'un nouveau concept ou d'un projet encore inexistant sur le territoire seront encouragées. Les projets proposés devront montrer un intérêt environnemental avéré.

- **La faisabilité du projet et le potentiel de répliquabilité**

Le projet devra être pérenne et répliquable dans des situations comparables en tenant compte des contraintes technico-économique du secteur. L'intérêt et la pertinence du projet au vu des objectifs fixés par l'AAP sera évalué. De même, une attention sera apportée à la cohérence du coût de l'opération au regard du projet technique présenté.

- **L'impact de l'opération**

Le projet devra nécessairement contribuer à réduire la quantité de déchets et à respecter les principes de durabilité du projet par rapport à la situation actuelle. Le porteur de projet devra proposer des indicateurs mesurables, à suivre dans le temps afin de quantifier l'impact environnemental global de son projet.

## 7. Procédure et calendrier

Les dossiers de candidature complets devront être déposés auprès de l'ADEME et de la province Sud par courrier électronique aux adresses suivantes :

- [3dt.contact@province-sud.nc](mailto:3dt.contact@province-sud.nc)
- [environnement.caledonie@ademe.fr](mailto:environnement.caledonie@ademe.fr)

Par envoi postal à l'adresse suivante :

| Direction du développement durable des territoires (DDDT) | Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) |
|---|--|
| 6 route des artifices<br>BP L1<br>98849 Nouméa Cedex      | 9 bis, rue de la République<br>BP C5<br>98849 Nouméa cedex       |

**À des fins de réduction des consommations de papier, l'envoi par mail sera privilégié.**

Pour être complet, votre dossier devra comprendre :

- Le dossier de candidature téléchargeable sur le site internet de la province Sud : <https://www.province-sud.nc/demarches/thematique/environnement> (listing des appels à projets),
- L'ensemble des pièces qui y sont mentionnées.

**Les dossiers doivent être complets à la date de clôture de l'AAP.**

Chaque dossier envoyé par mail fera l'objet d'un accusé de réception précisant la bonne réception du dossier. Le processus d'instruction et de contractualisation des projets sera assuré conjointement par la province Sud et l'ADEME. Tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur candidature.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

| Première session           |   |
|----------------------------|---|
| Jéudi 30/04/2020 à 12h00   | Date limite de dépôt des dossiers complétés                         |
| Mai 2020                   | Expertise des dossiers et audition des porteurs de projet si besoin |
| Juin/Juillet 2020          | Sélection et publication des projets retenus                        |
| Deuxième session           |   |
| Vendredi 7/08/2020 à 12h00 | Date limite de dépôt des dossiers complétés                         |
| Août 2020                  | Expertise des dossiers et audition des porteurs de projet si besoin |
| Septembre/Octobre 2020     | Sélection et publication des projets retenus                        |
| Troisième session          |   |
| Vendredi 6/11/2020 à 12h00 | Date limite de dépôt des dossiers complétés                         |
| Novembre 2020              | Expertise des dossiers et audition des porteurs de projet si besoin |
| Décembre 2020/Janvier 2021 | Sélection et publication des projets retenus                        |

## 8. Engagements

Le demandeur s'engage à affecter l'aide de la province Sud et de l'ADEME aux opérations envisagées. La province Sud et l'ADEME se réservent le droit d'effectuer une vérification de l'allocation de l'aide. De même, il s'engage dans le cadre de toute action de promotion et de communication sur le projet à faire connaître l'aide apportée par la province Sud et l'ADEME et à apposer leurs logos accolés à la mention « avec le soutien financier de ».

Le demandeur s'engage également à transmettre une fiche de retour d'expérience à l'issue de la réalisation du projet (selon le modèle existant, disponible sur le site internet de la province Sud, [https://www.province-sud.nc/demarches/demande-de-subvention-dechets-\(coges-ademe-ps\)](https://www.province-sud.nc/demarches/demande-de-subvention-dechets-(coges-ademe-ps))), laquelle comprendra notamment le suivi des indicateurs, un bilan qualitatif et quantitatif du projet.

L'ADEME et la province Sud s'engagent à examiner tous les dossiers complets, d'informer de la recevabilité des dossiers dans un délai de deux semaines après la date de dépôt des dossiers.

## 9. Confidentialité des données

La province Sud et l'ADEME s'assurent que les documents à caractère confidentiel transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par la province Sud et l'ADEME dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats.

La province Sud et l'ADEME se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux, sur les enjeux du projet sélectionné et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

Enfin, les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de la province Sud et l'ADEME jusqu'à la phase d'évaluation des projets.

## 10. Sources bibliographiques – Outils et guides sur le gaspillage alimentaire

- Lien vers le site de la province Sud « gaspiller ça craint »  
<https://www.province-sud.nc/content/gaspiller-%C3%A7a-craint>
- Outils ADEME – Lutter contre le gaspillage alimentaire  
<http://www.optigede.ademe.fr/outils-gaspillage-alimentaire>
- « Etat des lieux des masses de gaspillages alimentaires et de sa gestion aux différentes étapes de la chaîne alimentaire »  
<https://www.ademe.fr/etat-lieux-masses-gaspillages-alimentaires-gestion-differentes-etapes-chaîne-alimentaire>
- Guide « Gaspillage alimentaire en restauration collective », ADEME 2017  
<https://www.ademe.fr/reduire-gaspillage-alimentaire-restauration-collective>